MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACHAT DE PRESTATION DE SERVICE

« VERIFICATION DU MATERIEL DE PROTECTION INCENDIE »

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

(CCAP)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE n° 2027-8600-001

Objet de la consultation

Le présent accord cadre a pour objet la réalisation de prestations de vérifications périodiques incendie (extincteurs, BAES, trappes de désenfumage, tous types d'alarmes) sur le périmètre des agences territoriales de l'ONF de la région Grand-Est. Les locaux et matériels des unités de production (Agences travaux) et de la direction territoriale sont annexés sur ce périmètre.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction territoriale Grand Est
14 rue du Maréchal Juin
67000 STRASBOURG

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est M. Hervé HOUIN, Directeur Territorial Grand Est de l'Office National des Forêts.

SOMMAIRE

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR 3

1.1. POUVOIR ADJUDICATEUR 3
1.2. PERSONNE EN CHARGE DE L'EXECUTION ET DU SUIVI DE L'ACCORD-CADRE 3
1.3. PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS AUX ARTICLES R.2191-60 ET R.2191-61 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (NANTISSEMENTS OU CESSIONS DE CREANCES) 3
1.4. SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF OU TECHNIQUE PEUVENT ETRE OBTENUS 3
1.5. COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS 3

2 OBJET – DISPOSITIONS GENERALES 3

2.1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE 3
2.2. PROCEDURE 4
2.3. CLASSIFICATION CPV 4

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE 4

3.1. FORME DE L'ACCORD-CADRE 4
3.1.1. Décomposition en lots 4
3.1.2. Modalités d'attribution de l'accord-cadre 4
3.2. VARIANTES ET/OU PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) 4

4 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'ACCORD-CADRE 5

5 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE 5

5.1. PASSATION DES COMMANDES 5
5.2 DELAIS 5
5.3 MODALITES DE RECEPTION DES PRESTATIONS 6

6 PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT 6

6.1. UNITE MONETAIRE 6
6.2. FORME ET CONTENU DES PRIX 6
6.2.1. Nature des prix 6
6.2.2. Contenu des prix 7
Les prix sont unitaires et réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations prévues dans le présent marché 7
6.3. VARIATION DANS LES PRIX 7
6.4. MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT 7
6.4.1. Acomptes et avances 7
6.4.2. Facturation 7
6.4.3. Transmission des factures 8
6.4.4 Paiement des sous-traitants 8
6.4.5. Délai global de paiement 8
6.4.6. Nantissement ou cession de créance 9

7 PENALITES 9

7.1 MODALITES DE RETARD D'EXECUTION 9
7.2 PENALITES POUR NON-CONFORMITE DES FORMALITES RELATIVES AU TRAVAIL DISSIMULE 9

8 DROIT, LANGUE 9

9 PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL 10

9.1 TRAVAILLEURS ETRANGERS 10
9.2 TRAVAIL CLANDESTIN 10
9.3 TRAVAILLEURS D'APTITUDES PHYSIQUES RESTREINTES 10
9.4 PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR 10

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Grand Est, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 03798 dont le siège est à Strasbourg.

1.2. Personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre

La personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre est

M. Hervé HOUIN
14, rue du maréchal Juin
67084 Strasbourg Cedex

1.3. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est **:**
M. Christian VELTZ – Agent comptable secondaire
Cité Administrative – 14 rue du Maréchal Juin – 67000 Strasbourg
Email : christian.veltz@onf.fr

1.4. Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre **juridique ou administratif** est :
Service Achats de la DT Grand Est
Cité Administrative – 14 rue du Maréchal Juin – 67000 Strasbourg
Email : achats.grand-est@onf.fr

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre **technique** est :
M. Florent BIOTTI
8b allée de Longchamps – 54678 VILLERS-LES_NANCY
Téléphone : 06.24.61.42.23 - Email : florent.biotti@onf.fr

1.5. Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable Secondaire au siège de la direction territoriale.

2 OBJET – DISPOSITIONS GENERALES

2.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord cadre a pour objet la réalisation de prestations de vérifications périodiques incendie (extincteurs, BAES, trappes de désenfumage, tous types d'alarmes) sur le périmètre des agences territoriales de l'ONF de la région Grand-Est. Les locaux et matériels des unités de production (Agences travaux) et de la direction territoriale sont annexés sur ce périmètre.

L'exécution de ce marché est régie par le Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services.

2.2. Procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

50413200-5	Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes en application des articles L.2162-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et 14 du code de la commande publique.

Le marché sur toute sa durée ne dépassera pas le seuil de signature de 216 000 € HT.

3.1.1. Décomposition en lots

La consultation est constituée de 13 lots, chacun donnant lieu à un marché, décrits ci-dessous :

Lots	Prestations	Périmètre de l'agence concernée
1	Réalisation des vérifications générales périodiques « incendie »	Nord Alsace
2	Réalisation des vérifications générales périodiques « incendie »	Schirmeck
3	Réalisation des vérifications générales périodiques « incendie »	Haut-Rhin
4	Réalisation des vérifications générales périodiques « incendie »	Sarrebourg
5	Réalisation des vérifications générales périodiques « incendie »	Vosges Montagne
6	Réalisation des vérifications générales périodiques « incendie »	Meurthe et Moselle
7	Réalisation des vérifications générales périodiques « incendie »	Metz
8	Réalisation des vérifications générales périodiques « incendie »	Vosges Ouest
9	Réalisation des vérifications générales périodiques « incendie »	Verdun
10	Réalisation des vérifications générales périodiques « incendie »	Bar le Duc
11	Réalisation des vérifications générales périodiques « incendie »	Ardennes
12	Réalisation des vérifications générales périodiques « incendie »	Aube Marne
13	Réalisation des vérifications générales périodiques « incendie »	Haute Marne

Le périmètre géographique des agences est précisé en **annexe 1.**
L'ensemble des sites ainsi que le matériel recensé sur chacun d'eux est précisé en **annexe 2.**

3.1.2. Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots.

3.2. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

4 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'ACCORD-CADRE

Les documents contractuels constitutifs du présent accord cadre sont, par ordre de priorité décroissante :

- l'Acte d'Engagement et le Bordereau des Prix Unitaires au présent marché ;
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), dont les exemplaires originaux, conservé dans les archives de l'ONF, font seul foi ;
- L'annexe 1 « périmètre géographique des agences »
- L'annexe 2 « inventaire des sites et du matériel »
- le CCAG applicable aux marchés de fournitures courantes et services ;
- les bons de commande émis dans le cadre du présent accord-cadre ;
- les éventuels actes spéciaux de sous-traitance ;

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives de l'accord-cadre, ces dernières prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

5 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE Passation des commandes

Les commandes sont passées au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commandes émis après acceptation des propositions de commande validées par le titulaire.

Aucune livraison ne doit être effectuée sans bon de commande.

Chaque bon de commande indique :
- l'identification des contractants ;
- la référence du présent marché : 2027-8600-001
- la date d'émission du bon de commande ;
- la désignation des fournitures ;
- leur quantité attendue ;
- le montant H.T. ;
- le(s) lieu(x) de livraison ;
- les dates de livraisons.

Les bons de commande sont adressés par courriel au titulaire, l'accusé de réception servant de point de départ au délai d'exécution des prestations.

Si, dans un délai de 48 heures à compter de la date d'envoi du bon de commande au titulaire, l'ONF n'a pas reçu de réserve de ce dernier, le titulaire est réputé avoir accepté l'exécution de la commande.

L'envoi des bons de commande se fera à l'adresse de messagerie électronique indiquée par le titulaire dans l'acte d'engagement de l'accord-cadre. Dès lors, en cas de changement d'adresse de messagerie électronique le titulaire devra impérativement notifier ce changement au représentant du pouvoir adjudicateur, dans un délai de sept jours calendaires avant effet, par courriel avec accusé de réception. Le pouvoir adjudicateur ne pourra pas être tenu responsable d'un problème dans l'adresse de messagerie électronique du titulaire.

Les bons de commande, signés par la personne chargée de l'exécution du présent marché ou son représentant, peuvent être émis jusqu'à l'expiration de la durée de validité de l'accord-cadre. Les commandes émises en fin de marché pourront voir leur exécution se prolonger au-delà de la date d'expiration de l'accord-cadre. Dans ce cas, la durée d'exécution maximale des commandes sera de 2 mois.

5.2 Délais

En cas de non-respect du planning des visites élaborées par le titulaire sauf impossibilité liée à la faute express du maitre d'ouvrage, et passé un délai de 30 jours, l'ONF sera en droit d'appliquer au titulaire des pénalités de retard prévues à l'article 14 du CCAG-FCS.
Passé le délai de 90 jours de retard dans l'exécution du planning des visites, l'ONF se réserve le droit d'annuler la commande des prestations de vérification et d'en demander la réalisation à un autre prestataire, aux frais et risques du titulaire.

Le titulaire remet le rapport définitif à la personne en charge du suivi de l'exécution de l'accord-cadre dans un délai moyen, exprimé en jours calendaires, qu'il indiquera dans son mémoire technique, à compter de la fin des visites des différents sites de l'ONF.
Toutefois, le délai de remise du rapport définitif ne pourra excéder les 21 jours**,** suivant la fin des visites des équipements et installations concernés, sous peine que l'ONF puisse appliquer au titulaire des pénalités de retard prévues à l'article 14 du CCAG-FCS.

5.3 Modalités de réception des prestations

Les opérations de réception, d'ajournement, de réfaction ou de rejet seront réalisées conformément aux dispositions prévues à l'article 5 des clauses générales d'achat.

6 CLAUSE DE REEXAMEN EN CAS D'EVOLUTION REGLEMENTAIRE

Si durant l'exécution de l'accord cadre, une évolution de la réglementation applicable à l'activité de l'exploitant ou aux installations objet du présent marché survient, postérieurement à sa notification, nécessitant des prestations ou travaux complémentaires non prévus initialement, le pouvoir adjudicateur pourra modifier le marché afin d'intégrer les prestations strictement nécessaires à la mise en conformité.

Le titulaire établit, sur demande du pouvoir adjudicateur, une analyse d'impact technique et financière ainsi qu'un devis détaillé.

Les prestations complémentaires font l'objet d'un avenant précisant leur contenu, leur délai d'exécution et leur rémunération.

La présente clause ne peut conduire à modifier la nature globale du marché. Les modifications apportées demeurent limitées aux prestations rendues nécessaires par l'évolution réglementaire concernée.

7 CLAUSE ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de l'exécution des prestations de vérifications périodiques des équipements de sécurité incendie (extincteurs, blocs autonomes d'éclairage de sécurité, trappes de désenfumage, centrales et dispositifs d'alarme incendie), le titulaire s'engage à mettre en œuvre des mesures visant à réduire l'impact environnemental de son activité.

À ce titre, il devra notamment :

- optimiser l'organisation de ses déplacements afin de limiter le nombre de trajets et les émissions de gaz à effet de serre associées ;
- privilégier, lorsque cela est possible, l'utilisation de véhicules à faibles émissions ou de modes de déplacement limitant l'empreinte carbone des interventions ;
- assurer le tri, la collecte et l'élimination des déchets générés par ses interventions conformément à la réglementation en vigueur ;
- transmettre par voie dématérialisée les rapports de vérification, attestations, comptes rendus d'intervention et tout autre document contractuel, sauf demande contraire de l'acheteur.

L'acheteur pourra demander au titulaire, à tout moment pendant l'exécution de l'accord-cadre, toute justification de nature à démontrer le respect de ces engagements environnementaux.

8 PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

8.1. Unité monétaire

L'unité monétaire de l'accord-cadre est l'euro.

8.2. Forme et contenu des prix

8.2.1. Nature des prix

Le présent marché est traité à prix unitaire.

Le prix est fixé dans le Bordereau des Prix Unitaires du titulaire.

Le prix de règlement de chaque commande est déterminé en affectant aux quantités constatées, le prix unitaire figurant au Bordereau des Prix Unitaires.

8.2.2. Contenu des prix

Tous les prix sont exprimés hors TVA.

Les prix sont unitaires et réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations prévues dans le présent marché, ainsi que le coût d'un déplacement du technicien sur les sites d'un périmètre (au-delà d'un déplacement justifié par périmètre, à facturer en sus) et la rédaction du rapport de vérification.

8.3. Variation dans les prix

Les prix sont révisables suivant la formule suivante :

P = Po [0,15 + 0,85 (0,5*S1/So + 0,5 * C1/Co)],
P = prix HT révisé pour la période de reconduction proposée,
Po = prix HT de base du marché mentionné sur l'acte d'engagement,

Les indices S et C sont les indices publiés sur le site Internet de l'INSEE.
S= Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) – Identifiant 001565185.
C = Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) − CPF 80.20 − Services de systèmes de sécurité - Identifiant 010766458

La valeur des indices de révision (S1, C1) est la dernière valeur publiée de chacun de ces indices au jour de la révision.

La valeur des indices de base (So, Co) est celle des mêmes indices un an auparavant.

Les prix révisés ainsi calculés seront arrondis à 2 décimales selon les règles d'usage (à la valeur inférieure si le dernier chiffre obtenu est compris entre 0 et 4, à la valeur supérieure s'il est compris entre 5 et 9). Ils ne s'appliquent qu'aux fournitures commandées pour la période de reconduction concernée.

Cette révision est réalisée à la demande du fournisseur 2 mois avant la date anniversaire du marché, à défaut le titulaire est réputé y avoir renoncé.

8.4. Modalités essentielles de paiement

8.4.1. Acomptes et avances

Sans objet.

8.4.2. Facturation

Les demandes de paiement seront envoyées de façon impersonnelle à l'ONF **de façon dématérialisée** dans les conditions précisées ci-après.

Les factures comportent les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire ;
- le numéro du présent marché : 2027-8600-001 ;
- les références du bon de commande afférent
- le nom du service destinataire ;
- le SIRET du titulaire
- le détail des prestations réalisées, objet de la facturation ;
- la ou les dates de réalisation des prestations
- les prix HT, TTC et la TVA;
- les modalités de règlement (référence du compte postal ou bancaire du titulaire) ;

- la date d'établissement de la facture ;
- Le nom de l'agence concernée
- Pour les bâtiments : le code du bâtiment, son adresse
- Pour les véhicules : le numéro d'immatriculation ou identification du véhicule ou stock
- Le numéro de lot correspondant à chaque ligne

Les factures ne respectant pas ce formalisme seront rejetées par l'ONF.

Le titulaire ne pourra émettre les factures qu'à partir d'un seul numéro de SIRET, identifié dans l'encart « C - Identification et engagement du candidat » de l'acte d'engagement.

8.4.3. Transmission des factures

En application des dispositions de l'article L.2192-1 du Code de la commande publique, la transmission des factures s'effectue obligatoirement de manière électronique et sécurisée via le portail CHORUS Pro disponible à l'adresse suivante : **https://chorus-pro.gouv.fr**

Les informations nécessaires pour le portail Chorus Pro sont les suivantes :

- Numéro d'engagement juridique :
 Bon de commande crée dans SAP et signé par l'ONF sous format 450XXXXXXX ou 470XXXXXXX.

- Numéro d'identification :
 662043116 03798, SIRET mentionné sur le bon de commande.

6.4.4 Paiement des sous-traitants

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € T.T.C, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le représentant du pouvoir adjudicateur, est payé directement, pour la partie de l'accord-cadre dont il assure l'exécution.

Pour le sous-traitant, le titulaire de l'accord-cadre joint une attestation de paiement direct indiquant la somme à régler directement à chaque sous-traitant concerné ou motive le refus de paiement. Ce montant tient compte d'une éventuelle variation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

6.4.5. Délai global de paiement

Le paiement des sommes dues au titulaire de l'accord-cadre sera effectué par le comptable assignataire de l'ONF par virement sur le compte bancaire ou postal du titulaire qui fournira un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel seront effectués les paiements.

Le délai global de paiement du présent marché est fixé à 60 jours conformément aux dispositions du titre IV de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et du décret n°2013-269 du 29 mars 2013.
Ce délai court à compter de la date de réception de la facture (ou de la demande de paiement pour les sous-traitants de 1er rang).

Le délai global de paiement sera automatiquement suspendu :
- si le Titulaire adresse sa demande de paiement à une autre adresse que celle fixée à l'article "facturation" du présent marché,
- si la facture comporte des prix différents de ceux prévus au marché ou des erreurs ou incohérences ne permettant pas son règlement,
- si le contrôle de la prestation prévu dans le présent CCAP n'a pas donné lieu à une admission.

Dans ce cas, une notification sera faite au Titulaire précisant les motifs s'opposant au paiement et les justificatifs complémentaires à fournir.
Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit, le versement d'intérêts moratoires.
Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le retard de paiement donne également lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.
Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant ci-dessus, le Titulaire peut demander au représentant du pouvoir adjudicateur une indemnisation complémentaire, sur justification.

6.4.6. Nantissement ou cession de créance

Le Titulaire pourra céder ou nantir sa créance, en partie ou en totalité, dans le respect des dispositions prévues par les articles R.2191-46 à R.2191-63 du code de la commande publique.

7 PENALITES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer les pénalités suivantes.

7.1 Modalités de retard d'exécution

Conformément à l'article 14.1.1 du CCAG FCS et lorsque les délais contractuels sont dépassés le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, la pénalité suivante :

P = V * R / 1 000

dans laquelle:

P = le montant de la pénalité;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable;

R = le nombre de jours de retard.

Les pénalités sont cumulables.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG FCS, le titulaire est exonéré des pénalités dont le montant est inférieur à 50 € pour l'ensemble du marché.

Si les retards se prolongent au-delà de 30 jours ouvrés, le pouvoir adjudicateur peut annuler la commande relative à la prestation non réalisée. L'annulation de la commande ne fait pas obstacle à l'application des pénalités de retard.

7.2 Pénalités pour non-conformité des formalités relatives au travail dissimulé

Conformément à l'article L8222-6 du code du travail, si le Titulaire ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L8221-3 à L8221-5 du même code, il pourra lui être appliqué, après mise en demeure restée sans effet, une pénalité journalière de 100 € HT, dans la limite des amendes encourues, en application des articles L8224-1, L8224-2 et L8224-5, et de 10 % du montant de l'accord-cadre.

8 DROIT, LANGUE

Les dispositions qui ne sont pas expressément prévues par le présent CCAP seront réglées conformément aux prescriptions du code de la commande publique.

Lorsqu'ils n'auront pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, les litiges survenus à l'occasion de l'exécution du présent marché seront de la compétence exclusive des juridictions administratives dans le ressort duquel le présent marché est exécuté.

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils

sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, en tant que de besoin, le titulaire désignera un correspondant parlant français.

Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

9 PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Titulaire doit se conformer strictement :

- aux lois, décrets, circulaires, et autres textes réglementaires se rapportant à l'emploi des travailleurs étrangers en situation irrégulière et aux règles d'emploi d'un salarié dans le secteur public,
- aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de sécurité sociale, législation du travail, législation fiscale.

9.1 Travailleurs étrangers

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

9.2 Travail clandestin

Le Titulaire doit remettre au maître de l'ouvrage, tous les six mois durant l'exécution de l'accord-cadre, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D.8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail et justifiant de la régularité de la situation de son entreprise en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.
Le Titulaire de l'accord-cadre s'engage sur l'honneur à justifier de la régularité de la situation de son entreprise au regard des articles du code du travail relatifs au travail clandestin.

9.3 Travailleurs d'aptitudes physiques restreintes

La proportion maximale des travailleurs d'aptitudes restreintes et leur rémunération par rapport au nombre total des travailleurs de la même catégorie employés à l'exécution des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre seront conformes à la réglementation en vigueur.

9.4 Pièces et attestations à fournir

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-7 du code de la commande publique, des articles L8222-1 à L8222-3, R8222-1 du code du travail, le Titulaire est tenu de produire tous les six mois et ce, de la notification jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre, l'ensemble des documents exigés au titre des articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du travail.

Les documents seront à enregistrer sur la plateforme ACTRADIS du prestataire en charge de la collecte des documents exigés au titre de la lutte contre le travail dissimulé, directement sur le site à l'adresse : www.actradis.fr

10 DEROGATION AUX CCAG

Le présent CCAP déroge au CCAG - Générales Fournitures Courantes et Services comme indiqué ci-après :

CCAP	CCAG

7.1 Modalités de retard d’exécution	14.1.3 Pénalités pour retard